

L'article 160 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II depuis le 1^{er} janvier 2011 qu'un contrôle de l'assainissement non collectif de moins de trois ans à la date de l'acte authentique de vente soit réalisé par le SPANC, et à la charge du vendeur.

Renseignements relatifs au demandeur du contrôle :

Nom, prénom du demandeur :

Agissant en qualité de :

 propriétaire notaire agence immobilière autre à préciser :

Adresse actuelle :

Code Postal : Commune :

N° de téléphone :

Devis à adresser : au demandeur au propriétaire si différent du demandeur**Renseignements relatifs au propriétaire du bien**

Nom, prénom du propriétaire :

Adresse actuelle :

Code Postal : Commune :

N° de téléphone :

Renseignements relatifs à la propriété concernée :

Adresse :

Commune :

Références cadastrales : section n°

Type d'habitation : principale secondaire en location habité non habitable

A la réception du devis, merci de nous le retourner signé et de joindre le règlement de la prestation de contrôle de l'assainissement non collectif existant.

Je soussigné,, autorise l'accès à ma propriété, sus référencée aux contrôleurs du Service Public d'Assainissement non Collectif, pour effectuer ce contrôle au cours duquel je serai présent ou représenté.

Fait à le Signature du propriétaire

Toute demande sera adressée au:**Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de FLERS AGGLO
situé au 1 rue d'Athis 61100 FLERS – spanc@flers-agglo.fr**